

## **2.62 La conservation de l'alligator de Chine (*Alligator sinensis*)**

RAPPELANT que l'état de l'alligator de Chine (*Alligator sinensis*) dans la nature préoccupe depuis longtemps le gouvernement de la République populaire de Chine;

SACHANT que l'alligator de Chine a été classé comme Gravement menacé d'extinction dans la Liste rouge de l'UICN des animaux menacés 1996, et que le Groupe de spécialistes des crocodiliens de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN lui a accordé le rang de priorité le plus élevé pour ce qui est des mesures de conservation;

RECONNAISSANT le succès des mesures prises sur le plan national par la République populaire de Chine, et sur le plan régional par la Province de Anhui:

- a) création d'une réserve de l'alligator de Chine dans la Province de Anhui;
- b) construction d'un grand centre de recherche sur l'alligator de Chine;
- c) recherches d'envergure sur l'alligator de Chine;
- d) mise au point d'une technologie d'élevage en captivité; et
- e) production, en captivité, de plus de 2000 juvéniles par an;

PRÉOCCUPÉ par les résultats d'une enquête très récente, confirmant que la dernière population sauvage d'alligators de Chine est fragmentée et continue à décliner sous l'effet d'un ensemble de facteurs socio-économiques et environnementaux difficiles à surmonter;

RECONNAISSANT qu'outre les préoccupations nationales que suscite la survie de l'alligator de Chine dans la nature, des préoccupations internationales très vives ont été exprimées à la réunion récente du Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens quant à la nécessité d'agir de toute urgence pour que ce crocodilien unique ne s'éteigne pas dans la nature;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. ENCOURAGE la République populaire de Chine à poursuivre ses efforts pour sauver la dernière population sauvage d'alligators de Chine et à saisir l'occasion que lui offre l'an 2000, l'Année chinoise du dragon, pour encourager et renforcer la coopération internationale à la recherche de solutions à ce problème de conservation difficile et crucial.
2. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN de soutenir le gouvernement de la République populaire de Chine dans les efforts qu'il déploie pour:
  - a) poursuivre des recherches d'envergure sur cette espèce;
  - b) maintenir son programme d'élevage en captivité en vue d'un repeuplement ultérieur;
  - c) prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux menaces qui pèsent actuellement sur la population sauvage de l'espèce, dans l'objectif premier d'améliorer l'état de la population sauvage;

- d) mettre en place des programmes afin d'améliorer l'état de la population restante; et
  - e) chercher des solutions pour réduire le risque d'extinction en rétablissant d'autres populations sauvages dans leur aire de répartition d'origine.
3. CHARGE la Commission de la sauvegarde des espèces, dans la limite des ressources disponibles, d'offrir son appui à la Chine par l'entremise du Groupe CSE/UICN de spécialistes des crocodiliens, en organisant des ateliers techniques pour mettre en œuvre les mesures à venir.

*Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée, pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).*